

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2024

Convocation du 30/05/2024

Affichage du 12/07/2024

Etaient présents : Jérémie DENOIX, Bruno MARINONI, Raoul GAGLILOLO, Sébastien THOMAS, Bruno DUCRET, Céline POISOT, Corine RENARD, Fabrice GASNET

Absents excusés : Jérôme MOUGIN, Sylvain MONTEIL, Jean-Baptiste CHOUET

La séance est déclarée ouverte à 20h00. Mme Corine RENARD est désignée secrétaire de séance.
Les délibérations suivantes ont été votées.

Approbation du compte rendu de la séance du 19 avril 2024.

A l'unanimité

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE NETTOYAGE D'UN AVALOIR D'EAU DE PLUIE GRANDE RUE

Les logements du 19 Grande rue et du 2 du Beauchet ont été aménagés dans un seul bâtiment et sont de ce fait des copropriétés.

M. le Maire explique que le raccordement du bâtiment aux réseaux séparatifs d'assainissement n'a pas été mis aux normes à la suite de la mise en service du système d'assainissement collectif de la commune en 2018, et les eaux usées issues de ces logements sont déversées dans un avaloir d'eaux de pluie situé dans la Grande rue. Régulièrement, cet avaloir déborde sur la voirie et la commune se doit d'intervenir pour le faire déboucher.

Les deux propriétaires étant en conflit, nous ne parvenons pas à obtenir la mise aux normes de leurs raccordements aux réseaux.

Le 15 avril 2024, la société A2S est intervenue pour procéder au nettoyage de l'avaloir. La prestation a coûté la somme de 148.50 € TTC.

Afin de sensibiliser les propriétaires sur ce problème récurrent, M. le Maire propose de leur facturer le remboursement de l'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire et décide qu'un titre de recettes, dont le montant sera fixé à 50% du montant de la facture de l'entreprise intervenante, sera établi au nom de chacun des propriétaires, et ce autant de fois que nécessaire

PROPOSITION D'INTEGRATION OU DE MODIFICATION D'UN ITINERAIRE DEDIE A LA PRATIQUE DE LA RANDONNEE NON MOTORISEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR)

- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 qui instaurent les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;
- Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu l'article L361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 en vigueur du code de l'Environnement qui régit le PDIPR ;

- Vu le code rural, et notamment les articles L. 161-2 et L. 121-17, septième alinéa ;
- Vu le décret 2002-227 du 14 février 2002 art. R. 161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux dans les cas prévus à l'article L.161.10-1 du code rural ;
- Vu la loi 2004 -1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit codifiée dans le code du sport :
 - L.311-1 à L. 311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ;
 - et R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) ;
- Vu l'article L.130-5 du code de l'urbanisme qui définit les conditions de mise en œuvre des PDESI ;

Considérant que :

- Le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été mis en place et approuvé par le Département de la Haute-Saône par délibération en date des 21 et 22 décembre 1982 dans le cadre du développement des activités touristiques.
- Dans le cadre du suivi de la stratégie Itinérance et afin d'en suivre les orientations, ce Plan a vocation à être modifié régulièrement par arrêté départemental.
- Que le projet soumis à délibération a vocation à être intégré au PDIPR.

Sur la demande présentée par, l'association du Pays des 7 Rivières en partenariat avec la commune de Filain.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet global et du tracé exact de(s) l'itinéraire(s) concerné(s) par la pratique de la randonnée (pédestre, équestre, Vélo Tout Terrain, ski de fond...), tel que présenté(s) dans le dossier déposé par le porteur de projet, adopte le tracé dont le détail figure dans les documents annexes :

- Copie du tableau d'assemblage du cadastre de la commune où le tracé est reporté de façon exacte ;
- Relevé cadastral où sont précisés les numéros de parcelles ou le nom des cheminements touchés par le tracé ;
- Tableau de référencement où figure le détail du relevé cadastral ;
- Emet un avis favorable sur le projet, concernant l'itinéraire dénommé Boucles Rando Filain, dont une partie de la boucle dite « nature et biodiversité » passe sur le territoire communal ;
- Approuve la demande du porteur de projet concernant l'inscription au PDIPR de la Haute-Saône, des chemins énumérés dans le tableau de référencement et reportés sur le fond cadastral ;

• S'engage :

A conserver aux chemins considérés d'intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,

A y maintenir la libre circulation pédestre, équestre, VTT, ski de fond et raquette,

A ne pas les recouvrir d'un enrobé de type bitume,

A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),

A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal,

A ne pas les aliéner,

A maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession,...). Dans ce cas, le chemin peut être déplacé **mais la continuité de l'itinéraire et son intérêt patrimonial doivent être conservés** dès lors qu'il est inscrit au PDIPR.

La commune s'engage donc à informer le Département de la Haute-Saône de tout projet de modification ou **d'aliénation** de(s) l'itinéraire(s) concerné(s) **en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988).**

- Autorise :

· Le balisage de(s) l'itinéraire(s) conformément aux préconisations de la Charte départementale des activités randonnées,

· Le porteur de projet à procéder au conventionnement relatif à la gestion et l'entretien du (es) itinéraire(s) proposé(s) à l'inscription départementale.

- Demande en conséquence, à M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, de bien vouloir proposer cet (es) itinéraire(s) au schéma départemental des sentiers de randonnée (PDIPR).

A l'unanimité

SALLE POLYVALENTE

REMBOURSEMENT DE FRAIS SUITE A LA LOCATION DU 22 JUIN 2024

M. le Maire explique que lors de la location de la salle polyvalente du 22 juin 2024, le trousseau de clés du bâtiment, identifié "salle communale" par un porte-clés, a été égaré par les locataires.

Dès lors, afin de sécuriser le bâtiment, il a fallu remplacer les barilletts des portes de la salle ; porte d'entrée, porte de la cuisine, porte donnant sur la cour; puisque la même clé ouvrait ces trois portes.

Le montant de l'achat des trois nouveaux barilletts s'élève à 162.68 € TTC.

Un manche à balai a également été cassé durant cette location.

Son remplacement a coûté 10 €.

M. le Maire propose aux membres du Conseil de facturer le remboursement de ces frais aux locataires concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition du Maire, à l'unanimité

Vu pour être publié le 12 juillet 2024,

Le Maire,

